

( ^ )

( N<sup>o</sup> 45. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1850.

---

Crédit provisoire de cinq millions de francs, pour le Département  
de la Guerre.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Comme il n'est pas probable que la Chambre puisse s'occuper, avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, du budget de la Guerre pour l'exercice 1851, le Gouvernement se voit dans la nécessité, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature un crédit provisoire.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet, un crédit de cinq millions de francs.

Veuillez, Messieurs, en considération de l'urgence, faire de ce projet de loi l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs (fr. 5,000,000) à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1881 du dit Département.

### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Ardennes, le 25 décembre 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Guerre,*

BRIALMONT.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN

---